

Renée Balibar, *L'institution du français. Essai sur le colinguisme des Carolingiens à la République*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, 421 p.

Danièle Noël

Volume 20, Number 1, Spring–Summer 1987

L'autonomisation de la littérature

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/500795ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/500795ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des littératures de l'Université Laval

ISSN

0014-214X (print)

1708-9069 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Noël, D. (1987). Review of [Renée Balibar, *L'institution du français. Essai sur le colinguisme des Carolingiens à la République*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, 421 p.] *Études littéraires*, 20(1), 185–188.  
<https://doi.org/10.7202/500795ar>

Tous droits réservés © Département des littératures de l'Université Laval, 1987

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

## Comptes rendus

---

Renée BALIBAR, *L'institution du français. Essai sur le colinguisme des Carolingiens à la République*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, 421 pages.

Roi de France ou roi des Français ? Langue française ou langue des Français ? Y a-t-il lieu, aujourd'hui, de distinguer ces expressions ? Pour nous, ne sont-elles pas symétriques, presque équivalentes ? Si... peut-être... mais, pour Renée Balibar, certainement pas ; elles sont précisément porteuses de réalités bien différentes et c'est ce qu'elle s'emploie à démontrer dans son beau livre *L'institution du français. Essai sur le colinguisme des Carolingiens à la République*.

Le titre à lui seul mérite qu'on s'y arrête puisque les termes qui le composent reviennent tout au long de l'œuvre. Nous relevons tout d'abord une notion nouvelle, *colinguisme*, que l'auteur définit comme « l'association de certaines langues d'État dans un appareil de langues où elles trouvent leur légitimité et leur matière à exercices ». Le *colinguisme*, auquel se subordonnent des phénomènes tels le bilinguisme, le trilinguisme ou le plurilinguisme, est générateur de deux pratiques, la traduction et la grammatisation, sur lesquelles nous reviendrons plus tard. Le concept d'*institution*, quant à lui, est à la fois pris dans son sens actif de « formation » et dans son sens courant, à savoir « chose instituée », « structure sociale établie par la loi », « forme caractéristique d'un régime ». Et cette institution est celle de la langue française en tant que langue d'État, forme constitutive de la nation française.

Pour mettre en lumière le processus d'institutionnalisation du français, trois moments de l'histoire sont retenus : l'acte diplomatique des *Serments de Strasbourg* du 14 février 842, les événements révolutionnaires de 1789-1795 et l'institution du français scolaire d'école primaire dans les années 1880.

Balibar attire d'abord l'attention du lecteur sur l'acte diplomatique des *Serments de Strasbourg*, considéré par tous les historiens de la langue comme le premier texte officiel rédigé en français<sup>1</sup>. Rappelons que le texte de l'acte est, pour l'essentiel, en latin, sauf en ce qui concerne les passages où sont rapportés les *Serments* écrits respectivement en « germanique » et en « français ». Plus que le texte français lui-même, c'est l'insertion dans un discours latin de textes en langues vulgaires qui, au moins pour deux raisons, suscite l'intérêt : à cette époque, le latin est la langue d'usage employée pour tout texte légal, c'est donc en latin que les *Serments* auraient dû être rédigés ; de même, il y avait une différence énorme de statut entre les langues germaniques — langues des conquérants et des seigneurs dans tout l'Occident européen — et les parlers romans « qui sentaient le rustre, la campagne éloignée du roi ». L'utilisation de ces langues pour la rédaction des textes des *Serments* constitua ainsi une double innovation, car non seulement a-t-on mis sur le même pied deux langues de statut différent, mais on a inséré dans le discours latin — langue qui tenait de l'Écriture Sainte et apanage des plus hautes sphères de l'intelligence — deux textes en langues vulgaires. L'insertion de ce double texte a eu plusieurs effets dont les plus importants sont d'avoir rendu égales entre elles, puisque symétriques par rapport au latin, deux langues vulgaires, et d'avoir du même coup créé deux France ; la France occidentale, celle dont les populations obéissent en français, et la France orientale, celle dont les populations obéissent en germanique. En d'autres mots, l'affaire de Strasbourg, en répartissant les sujets du roi sous le signe linguistique, a consacré la différence et l'union des nations sous l'aspect de la langue : le français, langue du roi, langue d'État.

L'événement est capital dans l'histoire de l'institution du français en même temps qu'il illustre le rôle joué par les clercs, qui tenaient leur autorité de leur science incomparable de l'Écriture et des langues en général et qui ont, à cette occasion, pratiqué le colinguisme. En effet, ce sont eux qui ont « traduit » (*traducere* : « faire passer intégralement ») les *Serments*, contrairement à la pratique de l'époque où l'on aurait dû se contenter de rapporter en latin (*transfere* : « transposer », « changer ») le contenu de ces *Serments*. De plus, le « roman », devenu le « français » en passant par la bouche du roi, a été consacré langue nationale mais seulement grâce au travail d'élaboration et de traduction des discours fait par les clercs.

Tout au long des siècles, ce « pouvoir des (sur les) langues » est resté la propriété, le privilège d'un très petit nombre. Par exemple, sous l'Ancien régime, le colinguisme a pris la forme d'un enseignement comparatif des textes sacrés et des textes profanes et seuls ceux qui avaient été initiés à la science comparative des langues et qui avaient une connaissance approfondie des règles grammaticales et rhétoriques, pouvaient

prétendre faire partie de la « République des Lettres ». La capacité de déchiffrer A et B ou celle de pouvoir signer son nom ne suffisait pas à faire d'un individu un « lettré » ; tout au plus, cette capacité de lire et d'écrire lui permettait-elle d'aspirer à des fonctions d'exécutant tandis que le pouvoir de manipulations des discours était réservé à ceux qui maîtrisaient les lois des langues.

Les événements révolutionnaires de 1789–1795 changent radicalement les choses car les députés de l'Assemblée Nationale, bien que de convictions et de rangs sociaux différents, ont en commun le pouvoir des langues ; ils peuvent, pour s'exprimer, utiliser toutes les ressources de leurs langues écrites (ils surchargeront le français de réminiscences du latin) et de leurs langages locaux (ils introduiront en français écrit des éléments des langages non écrits des populations pour marquer leur pouvoir de représentation). Démarche contradictoire s'il en est une, comme le fait remarquer Balibar, mais qui provoquera, à court et à long terme, une révolution. De même, l'originalité de la Révolution française (c'est-à-dire la révolution politique manifestée par la révolution de la langue française) a été de vouloir communiquer l'écriture à tous les Français. Comme le disait Barère, Rapporteur du comité du Salut public :

**Une monarchie doit ressembler à la Tour de Babel ; dans la démocratie, au contraire, la surveillance du gouvernement est confiée à chaque citoyen ; pour le surveiller il faut le connaître, il faut surtout en connaître la langue.**

Et c'est ainsi « qu'il fallut apprendre à lire et à écrire à tous les petits Français »<sup>2</sup> car ils auraient désormais à participer aux pouvoirs de l'État. La langue française, qui jusqu'à ce jour avait fait fonction de « langue d'État », allait aussi devenir la « langue des Français ».

Ce renversement total des valeurs a donné lieu à une démocratisation du français qui s'est d'abord traduite par une volonté de propager cette langue et, par conséquent, de donner à tous, sans distinction, le pouvoir de lire et d'écrire. Cette dernière entreprise est ce que Balibar appelle « la grammatisation généralisée pour tous les citoyens en langue nationale ». La démonstration qu'elle fait de ce processus de grammatisation, démonstration qui tient compte de la littérature produite à cette époque, du contenu et de la forme des manuels de lecture ainsi que du type d'exercices de langue commandés par ces lectures, est tout à fait passionnante. Il est cependant assez difficile, dans le cadre d'un compte rendu, d'en faire voir toute la richesse ; c'est pourquoi le lecteur voudra bien excuser la réduction et forcément la simplification auxquelles nous serons ici obligée de procéder.

Concrètement, « savoir la grammaire » pour un élève d'Ancien régime, c'était être capable de réciter les formules des définitions et de classer mécaniquement les parties du discours par catégories ; sous le régime de l'éducation démocratique, tout élève est appelé à construire dès le début des phrases qui créent un sens. Pour lui permettre d'effectuer ces constructions, on a peu à peu gommé toute référence au latin<sup>3</sup> et on a eu recours à « l'élémentation » de la langue, ce qui consiste à identifier les mots ou syntagmes d'une phrase en sujet, verbe et complément (Marie (sujet) mange (verbe) une pomme (complément) ) ; très rapidement, par

un jeu de substitution des éléments (Marie court dans la prairie) ou de variation de place (Une pomme est mangée par Marie), l'élève devient capable de créer par lui-même d'autres phrases.

L'enseignement de ce français «élémentaire» a permis certes et permet encore la grammatisation du plus grand nombre mais en même temps bloque toute possibilité de «traduction». En d'autres termes, il y a ce que *dit* un texte et ce qu'il *veut dire*; le français élémentaire est un français au premier degré (ce que dit le texte) qui ne permet pas une lecture au second degré (ce que veut dire le texte), c'est-à-dire qui ne permet pas de «traduire». C'est ce dernier pouvoir qui, au moment des *Serments de Strasbourg*, a permis aux clercs non seulement d'«écrire» mais bien de «traduire» les intentions royales, ce qui constitue «le pouvoir réel des détenteurs de l'écriture»: au colinguisme du régime précédent s'est ainsi substitué le monolinguisme.

L'étude de Balibar, en associant l'enquête historique, la biographie, l'analyse grammaticale et la critique littéraire, enrichit considérablement notre connaissance des processus d'institutionnalisation d'une langue en même temps qu'elle prend la forme d'un plaidoyer pour que soit restitué, à tous, l'entier du pouvoir des langues — celui de lire et d'écrire mais surtout de traduire —. En effet, on est forcé de constater que cette pratique inégalitaire de la langue pourrait bien conduire, par exemple, à une époque où l'informatique est de plus en plus présente dans tous les secteurs de l'activité humaine, à placer d'un côté des utilisateurs de machines pendant que de l'autre côté la conception des programmes demeurerait la chasse gardée de quelques-uns...

Danièle NOËL

### Notes

- <sup>1</sup> Les circonstances qui ont présidé à la rédaction de cet acte diplomatique sont bien connues : deux des fils de Louis Le Pieux (mort en 840), Louis le Germanique et Charles le Chauve, se révoltent contre les prétentions territoriales de leur frère Lothaire et décident de s'unir contre lui. Afin de sceller leur alliance, ils prêtent tous les deux serment dans la langue de leur allié : Louis le Germanique, en français et Charles le Chauve, en germanique.
- <sup>2</sup> Nous empruntons ici le titre du livre d'André Chervel... *et il fallut apprendre à écrire à tous les petits Français*, Paris, Payot, 1977, auquel Balibar fait d'ailleurs référence dans son ouvrage.
- <sup>3</sup> Pour illustrer le lien intime entre français et latin, donnons l'exemple suivant : lorsque Ronsard écrivait « Comme on voit sur la branche au mois de mai la rose », il donnait aux mots français une nouvelle personnalité en les faisant entrer sous le double naturel de l'ordre des mots français et de l'ordre des mots latins ; c'est encore cette prégnance des règles de la grammaire latine qui faisait dire aux grammairiens d'Ancien régime la phrase « C'est à vous que je m'adresse » s'analysait comme suit : « C'est existant que je suis adressant me à vous ».